



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

23 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents : M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT – M. Didier ROUSSELET – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – Mme Claire PERRET – M. Vitor LOPES RODRIGUES – M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC

Absents représentés : M. Bernard BERTHEZ donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE
Mme Isabelle THUILLER-JULIEN donne pouvoir à M. Pierre-Alexis GRIFFAUT

Date d'affichage : 16 septembre 2022

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Claire PERRET

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 08 juillet 2022

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2022.

2. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde présenté lors de la séance,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents référents et à créer un arrêté.

3. SDESM – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2313 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDESM en date du 25 mai 2022

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

4. SDESM – Rénovation des armoires électriques de l'éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rénovation des armoires de l'éclairage public ;

Vu le devis de l'entreprise BIR d'un montant de **10 017,90€ HT** soit **12 021,48€ TTC** ;

Vu la délibération 2021-069 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le devis de l'entreprise BIR d'un montant de **10 017,90€ HT** soit **12 021,48€ TTC**

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à l'élaboration de ce dossier, notamment auprès du SDESM.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022,

5. Réduction des énergies gaz et électricité sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux diverses hausses en matière énergétique, il serait souhaitable de mettre en place une modification des horaires de l'éclairage public sur tout ou partie du territoire communal, afin de réduire le coût, mais également l'impact écologique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, depuis plusieurs années maintenant, procédé au remplacement de l'éclairage public par un système de LED, permettant de réduire la consommation énergétique.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'éteindre l'éclairage public sur la totalité du village, bourg compris, de 23 heures à 5 heures du matin, avec extinction complète du 15 mai au 15 août jusqu'à nouvel avis.

DECIDE de continuer le programme de remplacement des lampes de l'éclairage public par des lampes LED

DECIDE de revoir la mise à disposition des salles communales aux associations, pour une meilleure utilisation, afin de réduire les consommations d'énergie de gaz et d'électricité.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

6. Décision modificative n°3

Il est exposé qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

La présente Décision Modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de valider la décision modificative n° 3, telle que annexée à la présente

7. Urbanisme – Taxe d'aménagement 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération n° 75/2014 en date du 27 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° D 2019-6-8 du 17-10-2019 maintenant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2021-010 en date du 5 février 2021 maintenant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% applicable au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Maire propose à l'assemblée, de maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % applicable au 1er Janvier 2023.

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

DIT qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

8. Extension réseau électrique Apiculture VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de ENEDIS en date du 19 août 2022 adressant la contribution financière de la commune de Villeneuve-sur-Bellot aux travaux d'extension de réseau d'électricité,

Vu l'accord et l'ordre de service d'un montant de 3 329,40€ HT (trois mille trois cent vingt-neuf Euros et quarante centimes HT)

Vu le courrier de l'entreprise VERON APICULTURE en date du 23 septembre 2022, s'engageant à rembourser la totalité de la somme supportée par la commune de Villeneuve-sur-Bellot, pour l'extension du réseau électrique.

Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations au lieudit « Le Fourcheret » Route de Sablonnières à Villeneuve-sur-Bellot,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'extension du réseau électrique susmentionné

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9. Maison communale sise 2 cour Casin – Local CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération 2022-010 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022, portant sur les travaux et le devenir de la maison communale sise 2 cour Casin,

Vu le devis n°49.08.22 en date du 24 août 2022 de la Société AGY Moulhac, sise 3 route de Fontaine Robert 77510 Villeneuve-sur-Bellot, d'un montant de 2 514,99€ TTC (deux mille cinq cent quatorze Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état le local, afin de mettre à disposition ce bien pour les activités du CCAS, notamment pour ses activités d'aides aux habitants

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le devis de la Société AGY Moulhac, sise 3 route de Fontaine Robert 77510 Villeneuve-sur-Bellot, d'un montant de 2 514,99€ TTC (deux mille cinq cent quatorze Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),

10. Convention repas cantine avec « les Petits Gastronomes » 2022-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la distribution et la livraison des repas de cantine pour l'année scolaire 2022/2023, avec le prestataire « Les Petits Gastronomes », dont le siège social est situé 6 rue de la Redoute 78280 Guyancourt, représenté par Monsieur DRÔNE Christophe, en sa qualité de Directeur de l'Exploitation,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention avec l'entreprise « Les Petits Gastronomes » pour l'année 2022/2023

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Redevance du domaine public de télécom 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2022 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

- 1/ Artère aérienne en km : 6,187 km
- 2/ Artère souterraine en km : 29,274 km
- 3/ Emprise au sol en km : 2,000 km

Tarifs de base :

- 1/ 40 € le km d'artères aériennes
 - 2/ 30 € le km d'artères souterraines
- A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,42136396 pour l'année 2022.

Calcul :

$(6,187 \times 40 \times 1,42136396) + (29,274 \times 30 \times 1,42136396) + (2 \times 20 \times 1,42136396) = 1\ 656,88 \text{ €}$
La redevance RODP 2022 pour la commune de Villeneuve-Sur-Bellot est arrêtée à un montant de 1 656,88 € (mille six cent cinquante-six euros et quatre-vingt-huit centimes).

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2022 est fixée à 1 656,88 € (mille six cent cinquante-six euros et quatre-vingt-huit centimes) pour l'année 2022,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

12. Renouvellement de bail locatif logement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016_3_7 en date du Conseil Municipal du 10 juin 2016,

Considérant la nécessité de renouveler le bail locatif du logement communal sis 4 place de l'Église à Villeneuve-sur-Bellot.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de renouveler le bail locatif à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de six ans, pour le logement situé au 4 place de l'Église à Villeneuve-sur-Bellot, pour Madame DERMY Mauricette.

DIT que le loyer mensuel sera d'un montant de 339,12€ (trois cent trente-neuf Euros et douze centimes), révisable chaque année à la date anniversaire du présent bail.

13. Location salles communales – nouveaux tarifs et nouvelle location de salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022 – 032 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2022, portant sur la tarification des locations des salles communales,

Vu la possibilité de location de la salle communale sise 8 rue de Montflageol, notamment pour des utilisations paramédicales ou sociales à titre professionnel

Considérant la nécessité de proposer à la location une nouvelle salle communale et d'instaurer un nouveau tarif,

Monsieur le Maire expose que suite à la demande d'un professionnel de santé, portant sur la possibilité d'organiser des séances de sophrologie par petit groupe, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition la salle communale sise 8 rue de Montflageol et d'instaurer un tarif à la journée et à la demie journée.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de continuer à laisser la libre disposition gratuite de la salle sise 8 rue de Montflageol aux associations de la commune à titre sportif et/ou culturel.

DECIDE de louer cette même salle pour une utilisation professionnelle à titre privatif pour un montant de 50€ (cinquante Euros) journalier et 25€ (vingt-cinq Euros) la demie journée soit le matin de 9 heures à 12 heures ou l'après-midi de 14 heures à 22 heures.

DIT que les recettes seront inscrites au budget en cours et suivants

14. Achat d'un défibrillateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à disposition un défibrillateur sur la commune, afin de préserver la sécurité des personnes et pouvoir apporter un soutien technique aux gestes de premiers secours,

Monsieur le Maire expose le devis d'un montant de 1656€ TTC (mille six-cent cinquante-six Euros TTC) de la société « A Cœur Vaillant », sise 27 lieu-dit Mouleyre – 33410 Cardan, portant sur :

- Défibrillateur 930€ HT (neuf cent trente Euros)
- Armoire extérieure avec chauffage : 450€ HT (quatre cent cinquante Euros)
- TVA à 20% : 276€ (deux cent soixante-seize Euros)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'installer dans un lieu clos, à l'abri des intempéries et des dégradations éventuelles.

A l'unanimité des membres présents pour l'achat du défibrillateur

A la majorité des membres présents pour l'emplacement

à 13 votes pour

à 2 votes contre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE l'achat du défibrillateur auprès de la Société « A cœur Vaillant » pour un montant de 1656€ TTC (mille six-cent cinquante-six Euros TTC)

DIT que le défibrillateur sera installé sur le mur nord de la Mairie, sise 25 place Maurice Jaquet

15. Renouvellement de convention et achat d'un abri de bus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention entre la commune de Villeneuve-sur-Bellot et le Département de Seine et Marne pour l'entretien des abris de bus

Considérant la nécessité d'acquérir un abri de bus pour les élèves et leurs parents attendant le bus scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les devis des Société Adequat Collectivité, sise BP315 – 26003 Valence Cedex, d'un montant de 2879,72€ TTC (deux mille huit cent soixante-dix-neuf Euros et soixante-douze centimes) et la Société Sémio, sise BP 212 – 26002 Valence Cedex, d'un montant de 2837,30€ TTC (deux mille huit cent trente-sept Euros et trente centimes)

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le renouvellement de la convention susmentionnée

ACCEPTE le devis de la Société Sémio d'un montant de 2837,30€ TTC (deux mille huit cent trente-sept Euros et trente centimes) pour l'achat d'un abri de bus

16. Questions diverses :

- **Espace Naturel Sensible** : Le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible sont terminés et que l'inauguration, en présence de la population et des partenaires de la Région et du Département, est prévue le samedi 15 octobre prochain à 10 heures.
- **Marché de Noël** : Madame Patricia LAPLAIGE indique qu'un marché de Noël municipal est en préparation pour le samedi 3 décembre prochain, avec le Téléthon, et demande aux Elus leur participation active pour la réussite de cette manifestation.
- **Vente Broogly** : Le Legs du mobilier Broogly ayant été maintenant mis à l'inventaire de la commune, Mesdames GRIFFAUT et LUQUOT sont chargées de la vente des 4 tableaux légués en salle des ventes par un Commissaire-Priseur agréé par l'Etat.
- **Ancien secrétariat** : Le Maire indique avoir plusieurs offres pour l'achat de l'ancien secrétariat de Mairie, rue de la Couture, mais aucune égale ou supérieure au montant minimum fixé par le Conseil Municipal, soit 150 000€ net vendeur.
- **Personnel Communal** : Le Maire indique que Madame Annick LEFEVRE a fait valoir son droit à la retraite et que son poste d'ATSEM a été confié à Madame BOUGNOUX Barbara.
- **Les Coopérateurs de Champagne** : Le Maire indique que la signature définitive de l'acte d'achat devant le notaire est prévue le 24 octobre prochain et que la priorité sera la remise en service du parking, après entretien et marquage des zones de stationnement.
- **Monsieur LOPES RODRIGUES** fait état d'un dépôt d'objet non écologique sur le dépôt végétal du terrain communal au hameau de Montflageol.
- **Monsieur TUBEUF** conteste avec véhémence la construction de l'immeuble pour personnes physiques en situation de handicap devant la Mairie, dont le permis de construire a été délivré le 20 avril 2020 après débats, accord et vote de l'ensemble du Conseil Municipal en place. Il demande également le compte rendu des Commissions et Syndicats par les Elus référents.
- **Madame LEBLANC** demande le nombre d'habitants concernés par les dégâts dus à la sécheresse et où en est la mise en œuvre du site internet de la commune.
- **Madame GRIFFAUT** informe que l'installation du plateau multisports près du gymnase a reçu un avis favorable de l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Claire PERRET

Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE



